

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 15 MAI 2009

Présents : ALBERT Catherine – BERRAH Bruno – BOUCABELLE Yves – CANO Joseph – CROS Pierre - DANOY Hélène – DESGARCEAUX Valérie – DRAPIE Denis – DUVIVIER Yannick – FROISSART Pascal - GALTIER Thibault – GAY Philippe - LAMBERT Ludovic - LAURENS Danièle – LOPEZ Cyril - MARTINEZ Antoine - RODIERE Yannick - VICENTE Christian - VOINOT Bernard

Absents :

Procuration : Cyril LOPEZ à Hélène DANOY

Secrétaire : Valérie DESGARCEAUX

ORDRE DU JOUR :

1) Vote des subventions 2009 aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, dans le cadre du vote du budget primitif, une somme de 130.000 € a été inscrite à l'article 6574 pour les subventions attribuées aux diverses associations locales. Le conseil répartit cette somme de la façon suivante :

6574101...USNE.....	10.000	6574129...Aéro Modèle Club Nissanais.....	310
6574103...Amicale Pompiers.....	5.000	6574130...Université populaire.....	1.000
6574104...Ecole primaire.....	3.030	6574131...Montagne et plein air.....	350
6574105...Rouségaires.....	885	6574132...Récéré' Actions.....	1.200
6574106...Amis de Nissan.....	1.500	6574133...Festégaires.....	50
6574107...La boule Joyeuse.....	2.720	6574201...COS Personnel Communal.....	9.000
6574108...Syndicat de chasse.....	1.560	6574202...Office du Tourisme.....	9.450
6574112...Foyer rural.....	5.000	6574203...Aventure équestre.....	300
6574116...FNACA.....	416	6574206...SKI Club.....	1.180
6574117...Amitié et Partage.....	1.590	6574207...Assoc ruisseau de la Maire.....	500
6574118...TCMN.....	1.110	6574208...Ecole maternelle.....	2.020
6574119...Donneur de sang.....	135	6574209...Comité d'animation.....	30.000
6574121...RASED.....	375	6574214...APEMA.....	115
6574122...Via Domitia.....	2.000	6574215...Subvention façades.....	10.000
6574124...ASL Notre Dame.....	500	6574216...COS Département.....	9.236
6574126...TELETHON.....	1.010	6574217...Bolega Te.....	3.800
6574127...Pena Patio andaluz.....	485	6574218...Subventions diverses.....	11.003
6574128...Ligue contre le Cancer.....	170	6574222...Ecole de Rugby.....	3.000

2) Convention avec le comité d'animation pour l'attribution de la subvention 2009

Le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fait l'obligation aux communes de conclure une convention avec les organismes de droit privé (notamment les associations loi 1901) lorsque le montant des subventions allouées dépasse 23.000 €. Celle allouée au comité d'animation de Nissan pour l'année 2009 s'élève à 30.000 €. Cette subvention a pour objet de financer la fête locale du 14 Juillet, ainsi que le concert de jazz et la fête des vendanges.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec le président du comité d'animation, une convention décrivant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention 2009.

3) Acquisition du rez de chaussée d'un immeuble situé 2 place de La République

Monsieur le Maire informe le conseil que le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2 place de La République, et qui abritait l'épicerie, est à la vente ; il appartient à la SCI VALMAR. Il rappelle qu'il serait nécessaire de trouver un nouveau local pour l'office de tourisme car l'actuel est peu visible et peu accessible. Il précise qu'il serait également nécessaire d'aménager un bureau de police plus spacieux. Le rez-de-chaussée de cet immeuble est assez vaste pour accueillir l'office de tourisme et le poste de police municipale.

Le service des domaines, saisi par la commune, a estimé le rez-de-chaussée de cet immeuble à 70.000 €. Monsieur le Maire, après entente avec les propriétaires, propose de l'acquérir au prix de 75.000 €. En effet ces derniers s'engagent à réaliser divers travaux avant la vente (pose de compteurs électriques et eau dissociés pour le haut et le bas du bâtiment, diagnostic pour l'amiante et les termites...).

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2 place de La République, moyennant la somme de 75.000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat notarié.

**4) Cession à la commune
d'une parcelle située rue du
Clos affectée à la voie
publique**

Monsieur le Maire informe le conseil que la parcelle, cadastrée A n°1971, appartenant à M. Alain VIDOT constitue une partie de la rue du Clo. Monsieur VIDOT propose de la céder à la commune tout en conservant la propriété du passage reliant la rue du Clo à la parcelle A n°1962, sur laquelle est située son habitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de cette parcelle, charge à la commune de régler les frais de géomètre et notariés, comme cela avait été le cas pour les parcelles de la même rue appartenant à Messieurs ALFOS et GUERRERO. La parcelle cadastrée A n°1971 sera ainsi incorporée à la voirie communale.

**5) Demande de subvention au
Conseil général pour
l'installation d'un abri bus**

Suite aux travaux de remise en état de la chaussée de l'entrée de ville (par la route de Lespignan), Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire d'y installer un abri bus. Le coût de ce dernier s'élève à 5.000,00 € H.T, soit 5.980 € TTC. Les travaux d'installation peuvent être pris en charge par le Conseil général, qui peut également subventionner cette acquisition.

Le conseil approuve l'acquisition d'un abri bus afin de l'implanter sur la route de Lespignan à l'entrée de ville. Il autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil général une subvention au taux le plus élevé possible

**6) Création d'une régie de
recettes pour l'encaissement
de la location des salles
communales et des cautions**

Sous réserve de l'avis conforme du comptable public, le conseil municipal institue une régie de recettes, installée dans les locaux de la mairie, pour l'encaissement de la location des salles communales et des cautions correspondantes

Le recouvrement des recettes désignées ci-dessus seront effectués contre délivrance de quittances à souches P1RZ. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois. Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**7) Fixation du tarif de
location des salles
communales et de leur
caution**

Suite à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la location des salles communales et des cautions correspondantes, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location de la nouvelle salle des fêtes « Michel GALABRU » et de revoir le tarif de la salle du centre socio culturel. Il propose également de fixer les cautions correspondant à la location de ces deux salles ainsi que celle pour le prêt de la petite salle du centre socio culturel.

Le conseil, à la majorité (par 4 voix contre en ce qui concerne la demande d'une caution aux associations) :

FIXE le tarif de location de la salle Michel GALABRU à 500 € pour les habitants de Nissan et 1.200 € pour les personnes extérieures. Cette salle est mise gratuitement à la disposition des associations.

FIXE le montant de la caution de la salle Michel GALABRU à 750 €. Cette caution sera demandée à toutes personnes utilisant la salle, y compris les associations.

MODIFIE le montant de la location de la salle Jean Pierre BALAYE et le fixe à 150 € pour les habitants de Nissan et 300 € pour les personnes extérieures. Cette salle est mise gratuitement à la disposition des associations.

FIXE le montant de la caution de la salle Jean Pierre BALAYE à 200 €. Cette caution sera demandée à toutes personnes utilisant la salle, y compris les associations.

FIXE le montant de la caution de la petite salle du centre socio culturel à 100 €. Cette caution sera demandée à toutes personnes utilisant la salle, y compris les associations.

8) Modification de la convention de prêt de matériels à des associations pour l'instauration d'une caution

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 26 septembre 2008 par laquelle il avait approuvé la convention de prêt de matériels à des associations et à des particuliers. Cette convention ne prévoyait pas de demande de caution aux associations. Pour les particuliers, la caution a été fixée à 150 €.

Suite à divers problèmes rencontrés avec les associations empruntant le matériel, Monsieur le Maire propose d'instaurer la même caution pour ces dernières.

Le conseil, à la majorité (par une voix contre) approuve l'instauration d'une caution d'un montant de 150 € qui sera demandée aux associations empruntant du matériel et mobilier communal.

9) Fixation du tarif des deux séjours organisés par l'ALSH 11/17 ans durant l'été 2009

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ALSH 11/17 ans organise, du 27 au 31 juillet 2009, un séjour au lac du Salagou avec la communauté de communes La Domitienne pour huit jeunes et un animateur. Le coût du séjour est estimé à 230 € par jeune.

L'ALSH 11/17 ans organise également un séjour court à Meyrueis en août. Le coût du séjour est estimé à 172,80 € par jeune.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs de ces deux séjours.

Le conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

Tarif plein			
Tarif CAF			
Tarif MSA			
Séjour au lac du Salagou			
150,00 €			
75,00 €			
87,50 €			
Séjour à Meyrueis			
90,00 €			
45,00 €			
52,50 €			

10) Conventions avec les centres d'hébergement qui accueillent l'ALSH 11/17 ans durant les séjours été 2009

Monsieur le Maire informe le conseil que lors du séjour au lac du Salagou, les huit jeunes et l'animateur seront hébergés au centre touristique « Le Salagou » situé à Clermont l'Hérault. Afin d'organiser ce séjour, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de réservation avec ce centre touristique.

Il rappelle à l'assemblée que l'ALSH 11/17 ans organise également un séjour court à Meyrueis en août pour 15 jeunes et 2 animateurs. Ils seront hébergés au camping « La Pègue ». Monsieur le Maire est également autorisé à signer la convention avec l'organisateur du séjour à Meyrueis.

11) Fixation du tarif des activités et sorties organisées par l'ALSH 11/17 ans cet été

Monsieur le Maire informe le conseil que, durant les vacances scolaires d'été 2009, le centre de loisirs destiné aux jeunes de 11 à 17 ans organise des sorties, soirées et activités payantes. Sur avis de la commission municipale en charge de la jeunesse, le conseil fixe leur tarif (tarif plein et tarif destiné aux allocataires de la CAF et de la MSA).

FIXE les tarifs suivants :

**ACTIVITES
TARIF PLEIN
TARIF CAF/MSA**

Mini golf/ Europark

10,00 €

7,70 €

Cinéma et Quick

10,00 €

7,70 €

Piscine Espace Liberté à
Narbonne

8,00 €

5,70 €

Karting/grillade aux Sablières

15,00 €

10,40 €

Accrobranche

15,00 €

10,40 €

Zoo de Lunaret

5,00 €

2,70 €

Stage de danse

5,00 €

0,40 €

Aqualand

25,00 €

20,40 €

Tournois intercommunaux

1,00 €

Soirée à thème avec repas

5,00 €

2,70 €

Baignade ½ journée

1,00 €

Baignade journée complète

3,00 €

12) Indemnité d'astreinte allouée aux agents de police municipale

Le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ne s'étant pas encore prononcé sur la question, le conseil municipal la reporte à une séance ultérieure.

13) Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen

Vu les travaux supplémentaires qui seront accomplis à l'occasion de l'organisation des élections des représentants au Parlement européen du 7 juin 2009, Le conseil accepte d'attribuer à l'attaché territorial, directrice générale des services, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (soit 88,74 € au 1^{er} octobre 2008) par le nombre de bénéficiaires (un seul). Cette indemnité ne saurait dépasser, à titre individuel, le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux (soit 266,22 €). Le conseil vote un coefficient multiplicateur de 2,62 (soit 232,50 € pour le scrutin). Les crédits correspondants à cette indemnité sont inscrits au budget primitif 2009.

14) Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un adjoint d'animation 2^{ème} classe, faisant fonction de directeur adjoint de l'ALSH 11/17 ans, a réussi son examen d'adjoint d'animation 1^{ère} classe. Il précise que la commission du personnel, réunie le 24 avril 2009, a approuvé sa nomination sur ce nouveau grade. Afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet. Le conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière : animation
Cadre d'emploi : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation 1^{ère} classe
Ancien effectif : zéro Nouvel effectif : un

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget 2009 à l'article 6411.

15) Convention d'utilisation d'une salle communale mise à disposition de deux associations

Monsieur le Maire informe le conseil que la salle Pierre OURTAL, située au 1^{er} étage du centre socio culturel, est utilisée par deux associations : « Amitié et Partage du 3^{ème} âge » et « Récré'Actions ». Afin que l'utilisation soit faite dans de bonnes conditions, il propose de signer, avec les deux associations, une convention de mise à disposition de la salle à titre gratuit. Cette convention, dont le Maire fait lecture, décrit notamment le mobilier de la salle et sa répartition entre les deux parties. Il demande au conseil l'autorisation de la signer.

Le conseil approuve le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Pierre OURTAL et autorise Monsieur le Maire à la signer.

16) Avenant au marché d'études relatives à la révision générale du POS et sa transformation en PLU signé avec le bureau d'études BEI

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle il avait retenu Bureau Etudes Infographie pour assister la commune dans la révision générale du POS, moyennant un montant d'honoraires de 35.000 € H.T., soit 41.860 € TTC.

Sur demande du Conseil général, il est nécessaire de réaliser l'étude de l'aménagement d'une liaison entre la RD 37 (route de Lespignan) et la RD 162 (route de Salles d'Aude) avec intégration voie douce. Cet aménagement passe par la création d'un carrefour sur la RD 37, le réaménagement du boulevard de Cantaussels et le réaménagement du carrefour sur la RD 162 rue Yves du Manoir. BEI a estimé le montant de cette étude à 9.500 € H.T. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant.

Le conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché d'études relatives à la révision générale du POS et sa transformation en PLU avec BEI et autorise Monsieur le Maire à le signer.

17) Délégation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la

Monsieur le Maire expose au conseil l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il explique que le Centre

**passation d'un contrat
d'assurance groupe couvrant
les risques statutaires des
agents territoriaux**

de gestion de la fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat, mutualisant les risques. Face à la complexité de la mise en concurrence des contrats d'assurance, Monsieur le Maire propose de confier au Centre de gestion la mission de négocier, pour le compte de la commune, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en se soumettant au formalisme du Code des marchés publics.

Il précise que la commune n'est pas obligée de signer avec la compagnie d'assurance choisie par le groupement.

Le conseil, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Le régime du contrat devra être la capitalisation.

**18) Convention d'adhésion au
service prévention – pôle
médecine préventive du
centre de gestion de la
fonction publique territoriale
de l'Hérault – année 2009**

A la demande des collectivités territoriales, le Centre De Gestion (CDG) a créé en 1994 un service Prévention composé de médecins de prévention et d'agents publics recrutés par le CDG. Ce service permet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de leurs agents.

Afin d'être conforme à la nouvelle réglementation applicable en matière de médecine préventive et de mieux répondre aux contraintes de gestion de ressources humaines, le conseil d'administration du CDG a approuvé une nouvelle convention d'adhésion au service Prévention – Médecine préventive.

Si la commune souhaite bénéficier de ce service il est nécessaire de signer une convention d'adhésion avec le CDG de l'Hérault. Cette convention prévoit notamment une visite médicale d'embauche, une visite médicale périodique tous les deux ans, une surveillance médicale particulière, des examens complémentaires, une action sur le milieu professionnel. Les conditions financières de cette adhésion sont fixées à 0,28 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Cette convention, d'une durée d'un an, se substitue à celle antérieurement signée, elle est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction. Monsieur le Maire demande l'autorisation de la signer.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au service prévention – pôle médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, année 2009.

Questions diverses

► **Tirage au sort du jury d'assises :** le conseil procède à la désignation des jurés d'assises qui pourront être appelés à siéger en 2010. Le conseil a désigné six personnes par tirage au sort sur la liste électorale. Ces personnes doivent être âgées de plus de 23 ans et de moins de 70 ans.

► Monsieur le Maire fait lecture au conseil d'un courrier de l'inspection académique de l'Hérault informant de la fermeture du quart de décharge hebdomadaire de direction à l'école maternelle après la fermeture du 5ème poste de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.